

# PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION

## Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026S-AO0002

## SOMMAIRE

|    |                                              |    |
|----|----------------------------------------------|----|
| 1. | DÉFINITIONS .....                            | 3  |
| 2. | OBJET DU CONTRAT.....                        | 3  |
| 3. | STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....           | 4  |
| 4. | DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION ..... | 5  |
| 5. | PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....         | 6  |
| 6. | RÉALISATION DES PRESTATIONS .....            | 9  |
| 7. | OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....               | 11 |
| 8. | LITIGE ET SANCTIONS .....                    | 14 |
| 9. | FIN DU CONTRAT .....                         | 15 |

## ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

|                                                                                     |                       |                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|    | Objet du contrat      | PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION          |
|    | Acheteur              | Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique                   |
|   | Type de contrat       | Accord-cadre à bons de commande avec maximum multi-attributaire de services |
|  | Structure             | 4 lots                                                                      |
|  | Lieu d'exécution      | Bordeaux (33)                                                               |
|  | Durée                 | 12 mois - 3 reconductions                                                   |
|  | Développement durable | Clause environnementale                                                     |
|  | Pénalités de retard   | $P = V \times R / 3000$                                                     |
|  | Variation des prix    | Révisables (formule)                                                        |
|  | Nature des prix       | Prix mixtes                                                                 |

# 1. DÉFINITIONS

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Contrat</b>    | Le <b>contrat</b> est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021</a> . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre. |
|  <b>Acheteur</b>   | L' <b>acheteur</b> désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.                                                                                                                                                                                |
|  <b>Titulaire</b>  | Le <b>titulaire</b> désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.                                                                                                     |
|  <b>Prestation</b> | La <b>prestation</b> est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.                                                                                                                               |

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION

Prestations intellectuelles relatives à la réalisation de prestations de conseil juridique d'assistance et de représentation en justice pour le compte de l'EPA Bordeaux-Euratlantique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire.

Le marché est divisé en quatre lots :

- Lot n°1 - Maîtrise foncière et gestion patrimoniale
- Lot n°2 - Aménagement, Environnement, Urbanisme
- Lot n°3 - Responsabilité en matière de construction, travaux
- Lot n°4 - Sécurité des actes et relations contractuelles

#### ■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **Bordeaux (33)**.

#### ■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le bordereau de prix unitaire
- le présent document
- le CCTP
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation

- l'offre technique du titulaire

## 2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique**, représenté par Madame la Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, EPIC de l'Etat qui assure la maîtrise d'ouvrage.

### Adresse et coordonnées :

#### Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique

Les Cimes – Bâtiment A  
2 rue Philippe JOLLY  
33 800 Bordeaux  
Téléphone : 05 57 14 44 80

Site internet : <https://www.bordeaux-euratlantique.fr/>

#### ■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

#### ■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (prestations intellectuelles).

#### ■ Non-exclusivité :

L'attribution du présent accord-cadre n'emporte, au profit du titulaire, aucun droit d'exclusivité quant aux prestations juridiques et de représentation en justice objets du marché.

Le pouvoir adjudicateur demeure libre :

1. D'avoir recours à tout autre prestataire, y compris pour des prestations similaires ou identiques à celles prévues dans le cadre du présent accord-cadre, lorsque ses besoins ou contraintes particulières le justifient,
2. D'assurer lui-même tout ou partie des prestations juridiques entrant dans son champ de compétence,
3. De conclure, si nécessaire, d'autres marchés ayant le même objet ou un objet analogue, selon la procédure de son choix, dans le respect du Code de la commande publique.

Le titulaire renonce à tout recours ou réclamation, fondé sur un manque, une insuffisance ou une absence de commandes, le présent accord-cadre ne constituant qu'une mise à disposition de services potentiels sans garantie de volume ni de minimum d'engagement.

#### ■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **4 lots**.

La forme principale retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** multi-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

| Type         | Objet et forme                                                                                                                                                  |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consultation | PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION - à bons de commande avec minimum et maximum                                                 |
| Lot 1        | Maitrise foncière et gestion patrimoniale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 450 000,00 € HT (reconductions comprises)         |
| Lot 2        | Aménagement, Environnement, Urbanisme - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 140 000,00 € HT (reconductions comprises)             |
| Lot 3        | Responsabilité en matière de construction, travaux - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 80 000,00 € HT (reconductions comprises) |
| Lot 4        | Sécurité des actes et relations contractuelles - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 144 000,00 € HT (reconductions comprises)    |

#### Définitions :

Lot : Unité autonome d'attribution du contrat à l'intérieur d'une consultation

#### ■ Multi-attribution :

Pour chaque lot, le contrat est attribué à deux fournisseurs dans les conditions suivantes :

Les prestations sont confiées en priorité au titulaire classé n°1 ;

En cas d'impossibilité pour celui-ci d'exécuter la prestation, notamment en cas de **conflit d'intérêts**, d'indisponibilité ou de tout autre empêchement dûment justifié, le bon de commande est attribué au titulaire classé immédiatement après. Chaque titulaire du présent marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) qu'il aura remis dans son offre.

Le titulaire concerné est tenu d'informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute situation de conflit d'intérêts ou d'empêchement.

Est notamment constitutive d'un conflit d'intérêts toute situation dans laquelle le titulaire est susceptible de compromettre son impartialité ou son indépendance dans l'exécution des prestations.

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

#### ■ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période initiale de **12 mois** à compter de la date de notification.

#### ■ Reconduction :

Le contrat est reconductible **3 fois** maximum dans les conditions suivantes :

| Période                                                                                  | Durée   | Complément |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Lot n°1 - Maitrise foncière et gestion patrimoniale<br>- montant maximum 450 000,00 € HT |         |            |
| - Période initiale                                                                       | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                           | 12 mois |            |

| Période                                                                                       | Durée   | Complément |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| Lot n°2 - Aménagement, Environnement, Urbanisme - montant maximum 140 000,00 € HT             |         |            |
| - Période initiale                                                                            | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| Lot n°3 - Responsabilité en matière de construction, travaux - montant maximum 80 000,00 € HT |         |            |
| - Période initiale                                                                            | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| Lot n°4 - Sécurité des actes et relations contractuelles - montant maximum 144 000,00 € HT    |         |            |
| - Période initiale                                                                            | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |
| - Reconduction                                                                                | 12 mois |            |

■ **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 5.1. Prix du contrat

■ **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **mixtes**.

1)- Pour le lot n°1, les frais accessoires, comprenant les frais d'hébergement, de déplacement et de postulation, sont pris en charge par l'acheteur. Les frais d'hébergement et de déplacement sont remboursés sur présentation des factures, dans la limite globale de 500 € par bon de commande.

Pour le lot n°1, les frais de postulation font l'objet d'un remboursement distinct, sur présentation du justificatif émis par l'avocat postulant, accompagné du détail de son tarif, et après validation préalable par l'acheteur du postulant et de son tarif.

2)- Pour les lots n°2, n°3 et n°4, les frais accessoires comprennent exclusivement les frais d'hébergement et de déplacement. Ces frais sont remboursés sur présentation des factures, dans la limite globale de 500 € par bon de commande.

Les frais de postulation sont réputés inclus dans les prix de base du BPU et ne donnent lieu à aucun remboursement distinct.

|                          | Lot n°1                                                                           | Lots n°2, n°3 et n°4                                              |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Frais accessoires        | Hébergement, déplacement, postulation                                             | Hébergement, déplacement uniquement                               |
| Hébergement, déplacement | Remboursés sur factures, plafond global de 500 € par bon de commande              |                                                                   |
| Frais de postulation     | Remboursement distinct sur justificatif après validation préalable par l'acheteur | Inclus dans les prix de base du BPU. Aucun remboursement distinct |

#### ■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** annuellement à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

**Au plus tard un mois avant chaque date anniversaire de l'accord-cadre, le titulaire notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, au service comptabilité de l'EPA, qui l'accepte ou le corrige, un bordereau des prix unitaires et forfaitaire révisé (au format Excel et PDF si usage du mail) avec le dernier indice connu.**

Mail du service comptabilité : [comptabilite@bordeaux-euratlantique.fr](mailto:comptabilite@bordeaux-euratlantique.fr)

L'indice de référence choisi est **l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 69.10 – Services de conseil et représentation juridique**

Référence INSEE : [Série 010766774](#).

La formule de variation utilisée est :

$$P = Po (0.15 + 0.85 \times \ln/Io)$$

*Dans laquelle :*

P = le prix révisé H.T.

Po = le prix initial H.T.

Index (n) correspond au mois n suivant : dernier indice connu à la date anniversaire de révision (aucune révision provisoire ne sera effectuée).

Index (o) correspond au mois Mo suivant : de réception des offres.

Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du BPU. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date du bon de commande.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

En l'absence de notification du bordereau des prix actualisé, l'acheteur pourra appliquer les prix indiqués au bordereau des prix unitaires de l'année expirée sans que le(s) titulaire(s) ne puisse élever une quelconque contestation.

#### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ; (hors frais accessoires)
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

#### ■ Offres promotionnelles :

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

#### ■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

## 5.2. Conditions de paiement

#### ■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant **du bon de commande** est **supérieur à 50 000 € HT** et le **délai d'exécution supérieur à 2 mois**. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est inchangé si le titulaire ou le sous-traitant est une PME.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

#### ■ Périodicité des paiements :

Les paiements suivent les demandes de paiement.

#### ■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **5217474440052**. Il est précisé qu'aucun code service ni numéro d'engagement n'est demandé.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En cas de groupement solidaire et en application de l'article 12.1.2 du CCAG, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement solidaire ou du mandataire.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte (articles R2191-20 et suivants du Code de la commande publique).

■ **Remise des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement doivent être déposées sur le portail Chorus Pro

Site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>

■ **Autorité compétente pour payer les dépenses :**

Madame l'Agent Comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

---

### 6.1. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de moyens. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment

ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

## 6.2. Développement durable

### ■ Clause environnementale :

Le titulaire s'engage à adopter, dans le cadre de l'exécution du marché, des pratiques respectueuses de l'environnement. À ce titre, il veillera notamment à :

- Privilégier l'utilisation de **supports dématérialisés** pour les échanges avec l'acheteur, en recourant à la **signature électronique** et à la transmission numérique des documents
- Favoriser l'usage de **mobilités douces** pour les éventuels déplacements liés à l'exécution des prestations (vélo, transports en commun, véhicules électriques, etc.) ;

Le titulaire s'assure que ses sous-traitants respectent également ces engagements environnementaux.

Le non-respect de ces dispositions pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au présent marché.

## 6.3. Autres stipulations

### ■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante** en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en oeuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

Dans le cadre d'événements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour événements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en oeuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que

celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

#### ■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique.

#### ■ **Signature électronique des documents contractuels**

En application des dispositions du Code de la commande publique et conformément aux exigences de dématérialisation des procédures, le titulaire s'engage à utiliser une **signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS)** ou au **règlement eIDAS**, pour la signature de tous les documents contractuels relatifs au présent marché, notamment :

- l'acte d'engagement,
- les avenants éventuels,
- les déclarations de sous-traitance,
- tout autre document nécessitant une signature dans le cadre de l'exécution du marché

La signature électronique devra être réalisée à l'aide d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de services de confiance reconnu.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le refus de signature du contrat ou le rejet des documents non conformes, sans que cela ne puisse être considéré comme une faute de l'acheteur.

## 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

---

#### ■ **Assurances:**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

#### ■ **Sous-traitance:**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement.

Cette déclaration s'accompagne des documents suivants :

- Attestation relative à l'onglet L le cas échéant

- Copie du contrat de sous-traitance

Informations relatives au sous-traitant :

- Certificat d'immatriculation
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois
- Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois
- Attestations d'assurance : responsabilité civile pro en cours de validité
- Références
- Moyens humains
- Moyens techniques
- RIB

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

#### Signature électronique des déclarations de sous-traitance (DC4)

Dans le cadre du présent marché, tout formulaire DC4 relatif à une demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement doit être **signé électroniquement** par le sous-traitant concerné.

La signature électronique devra être réalisée à l'aide d'un **certificat qualifié conforme au référentiel général de sécurité (RGS)** ou **au règlement eIDAS**, délivré par un prestataire de services de confiance.

Le titulaire du marché est responsable de la transmission au pouvoir adjudicateur de DC4 dûment complétés et **signés électroniquement** par les sous-traitants. Tout formulaire DC4 non signé conformément aux exigences ci-dessus pourra être **rejeté** par le pouvoir adjudicateur.

Cette obligation vise à garantir la sécurité juridique et la traçabilité des engagements des sous-traitants dans le cadre du marché.

#### ■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

#### ■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;

- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### ■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux

opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

#### ■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités

| Pénalité                                                        | Fait générateur et mode de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution | <p>En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au bon de commande, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule <b><math>P = V \times R / 3000</math></b>.</p> <p>Avec :</p> <p>P : montant de la pénalité<br/>V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable<br/>R : nombre de jours calendaires de retard</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.</p> <p>Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.</p> |
| Non-conformité des prestations                                  | 100 € par constat de non-conformité, après mise en demeure restée sans effet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Non-respect des clauses environnementales                       | 40 € par manquement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### 8.2. Autres stipulations

#### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à

l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

#### ■ **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

#### ■ **Résiliation pour faute:**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

#### ■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
Bordeaux  
33063 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 56 99 38 00  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Site internet : [bordeaux.tribunal-administratif.fr](http://bordeaux.tribunal-administratif.fr)

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

## 9. FIN DU CONTRAT

---

#### ■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

#### ■ **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

#### Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. ...



#### Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)